

Direction générale  
de l'alimentation

Sous-direction de la  
qualité et de la protection  
des végétaux

Bureau de la  
réglementation et de la  
mise sur le marché des  
intrants

Dossier suivi par : CS

Réf: 9100694AMRV15014

H.M. WORLD COMPANY  
7, rue des Fleurs  
10150 VOUE  
FRANCE



Paris, le

15 JUIN 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'autorisation de mise sur le marché d'une préparation identique selon la procédure de revente, concernant le produit :

N° Intransit : 2150246 - AD'HERBI

AMM n° 2150127

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

~~Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux~~

Alain TRIDON

## Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2150246 Nom commercial : **AD'HERBI**

Produits Phytopharmaceutiques  
N° AMM : 2150127

Date prévisionnelle de renouvellement : 2025

Firme détentrice : H.M. WORLD COMPANY

Type commercial : Revente

Vu l'avis de l'Anses n°2014-3643 du 22 avril 2015

## Conditions d'emploi

- Pour protéger les organismes aquatiques respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau sauf si la préparation phytopharmaceutique associée requiert une zone non traitée plus large.
- Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures qu'il jugera nécessaires (comme par exemple l'allongement du délai avant récolte) afin que le niveau de résidus dans les parties récoltées soit conforme aux LMR en vigueur fixées pour les herbicides associés.
- Délai avant récolte : dans le cas où le mélange (AD'HERBI + préparation herbicide/fongicide) est appliqué sur la culture :
  - o Avant le stade BBCH 60 (floraison), pour les cultures de type grain (céréales) ou fruits (arboriculture fruitière, vigne) ;
  - o Avant le stade BBCH 41 (début de formation du bulbe ou du tubercule) pour les bulbes (oignons, échalotes, etc.), tubercules et racines (pomme de terre, carotte, etc.).
- Il conviendra de ne pas utiliser la préparation adjuvante AD'HERBI sur les cultures dont les parties consommables sont exposées au traitement dès le début de la végétation.
- Délai de rentrée : selon la préparation herbicide associée à la préparation adjuvante mais au minimum 24 heures, en raison des propriétés corrosives de la préparation adjuvante AD'HERBI, en application avec l'arrêté du 12 septembre 2006.
- Pour protéger l'opérateur, porter :  
Usage adjuvant pour bouillie herbicide  
**Pulvérisation à rampe**
- Pendant le mélange/chargement :
  - Gants en nitrile certifiés contre la protection chimique selon la norme EN 374-3 ;
  - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
  - Combinaison de travail tissée polyester 65% / coton 35% avec un grammage d'au moins 230 g/m<sup>2</sup> avec traitement déperlant ;
  - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
  - Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).
- Pendant l'application - Pulvérisation vers le bas :  
Si application avec tracteur avec cabine  
Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

16 JUIN 2015

Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux

Aloïse TRIEUR

- Combinaison de travail en polyester 65% / coton 35% avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
  - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
  - Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation.
- Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

Si application avec tracteur sans cabine

- Combinaison de travail en polyester 65% / coton 35% avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation.

• Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65% / coton 35% avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.

**Pulvérisation à dos**

• Pendant le mélange/chargement :

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).

• Pendant l'application :

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN 143) ou A2P3 (EN 14387).

• Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
- Combinaison de protection non tissée de catégorie II type 4 ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.

- Pour protéger l'opérateur et les travailleurs, porter en plus si nécessaire les équipements spécifiques préconisés pour l'utilisation de la préparation phytopharmaceutique avec laquelle la préparation adjuvante est associée s'il existe des préconisations supplémentaires.

- Pour protéger le travailleur amené à intervenir sur les parcelles traitées, porter une combinaison de travail en polyester 65% / coton 35% avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant et gants en nitrile certifiés EN 374-3.

L'autorisation de mise sur le marché de la préparation AD'HERBI est accordée.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

16 JUIN 2015

Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Dénomination de l'intrant

AD'HERBI

Nom du produit de référence : REGOR AGRI

Teneur garantie en matière active

21,6 G/L Polymere complexe d'ethylene et de propylene  
108 G/L Triethanolamine

Classement

Phr. Risque H314 PROVOQUE DES BRÛLURES DE LA PEAU ET DES LÉSIONS OCULAIRES GRAVES  
Phr. Risque H411 TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, ENTRAÎNE DES EFFETS  
NÉFASTES À LONG TERME  
Phr. Prudence VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES  
CONSEILS DE PRUDENCE

Liste des usages rattachés

USAGE 31651003 - Adjuvants\*Bouil. Herbicide  
Dose d'emploi 0,15 L/HL  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Cond. Emp.

- Amélioration de l'étalement de la bouillie sur la cible.
- Considérant un volume maximum d'application de 300 L de bouillie par hectare.
- Selon les préparations phytopharmaceutiques associées et les restrictions et conditions d'emploi.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

1 6 JUN 2015

Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON